

Séance du 05 février 2026

Alain GUÉRINET



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Babo BABAKWANZA - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs Virginie BAUDSON - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame BAUDSON donne pouvoir à Madame CECCARELLO
Madame DANEL donne pouvoir à Madame MARTIN
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame ROUX
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Date d'affichage : 29 Janvier 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2025
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

3. Réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine : signature d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
4. Requalification de la rue de Maysel (2^{ème} phase) : signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Demandes de subventions 2026 auprès des différents financeurs
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
6. Associations : remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly – Année 2025
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
7. Signature d'une convention avec la société CELLNEXT pour l'installation d'une antenne relais sur une parcelle communale
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Séance du 05 février 2026

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est adopté **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : Mme Ceccarello)**

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 16 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 16 décembre 2025.

Monsieur le Maire a signé une décision depuis le 16 décembre 2025 :

Décision n°13/2025 en date du 19 décembre 2025 : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation pour la réalisation du spectacle interprété par la Compagnie EPIKOI pour deux déambulations de 45 minutes, le 21 décembre 2025, place de l'église dans le cadre des festivités de Noël proposées par la commune, pour un montant de 1 177,00 € net de taxes.

II. FINANCES :**3. Travaux de réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine : signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre et d'un avenant aux travaux**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Les travaux de réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs ont débuté en novembre 2025.

Afin de pouvoir poursuivre le chantier et respecter le calendrier prévisionnel, l'ADTO-SAO, assistant à maîtrise d'ouvrage a présenté à la commune la signature de deux avenants :

- Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 800 € H.T** (11,48% du marché) avec la société VISATECH, maître d'œuvre pour actualiser le montant de la prestation du maître d'œuvre avec le budget réel des travaux en phase Avant-Projet Définitif (offre VISATECH initiale de 15 675 € H.T basée sur un montant de travaux au moment de la consultation de 95 000 € H.T). Actualisation de l'offre en phase Avant-Projet Définitif à 17 475 € H.T pour un montant de travaux actualisé à 124 453,30 € H.T. – **Annexe 1**

- Un avenant au marché de travaux d'un montant de **14 522,54 € HT** (12,69 %) avec le titulaire du marché la société FLAMANT sur la base des nécessités de travaux et demandes suivantes et décomposé en deux devis – **Annexe 2** :

1^{er} devis : 16 977,41 € HT

- ✓ Mise en place d'un portique métallique suite à la démolition du mur de séparation des sanitaires filles et garçons qui s'est avéré être un mur porteur.
 - Suite au sondage réalisé, il est apparu que le plancher haut était en poutrelles/hourdis reposant sur le porteur à détruire. La nature du plancher existant ne pouvait pas être anticipé n'ayant pas de diagnostic structure.
- ✓ Mise en place d'une butée de porte, regard à carreler :
 - Demande spécifique de la maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir bénéficier d'un regard d'évacuation des eaux et d'un robinet.

2^{ème} devis : - 2 454 ,87 € HT

- ✓ Suppression d'une auge et autres moins-value plomberie :
 - Proposition de l'ADTO et de l'architecte puisque les auges étaient pourvues d'un seul mitigeur alors qu'elles font 1m de large. L'architecte a donc proposé de supprimer une auge afin de mettre en œuvre deux mitigeurs par auge restantes (2u).
- ✓ Optimisation des bouches VMC :
 - Proposition de l'architecte afin de ne pas avoir de nombreuses bouches dans les sanitaires mais en réaliser 2-3 par sanitaires tout en conservant les m3 d'air aspirés initiaux.

Les avenants étant supérieurs à 10% du montant initial des marchés, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Madame VANDRIESSCHE considère que l'architecte devrait prendre en charge ce surcoût.

Monsieur CABORDEL répond que l'architecte renvoie sur le fait que la nature du plancher existant ne pouvait pas être anticipée n'ayant pas de diagnostic structure.

La fin des travaux et l'enlèvement des modules sanitaires sont programmés pendant les vacances d'hiver 2026.

L'avancée des travaux respecte le calendrier prévisionnel néanmoins le délai de fourniture des huisseries, des cloisons et portes des sanitaires (livraison des huisseries fin février et des cloisons et portes des sanitaires début mars) risquent de décaler la date de réception des travaux et la mise en service des sanitaires.

Si ce cas de figure se confirme, l'enlèvement des modules sanitaires sera réalisé un mercredi comme pour la livraison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, des finances, de l'urbanisme et du cimetière, **à la majorité (18 voix pour, 1 voix contre : Mme Roux, 3 absents : Mme Vandriessche, Mme Garofalo, M.Merle),**

Séance du 05 février 2026

Alain GUÉRINET

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise VISATECH d'un montant de 1 800 € H.T

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise FLAMANT d'un montant de 14 522,54 € H.T

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise VISATECH d'un montant de 1 800 € H.T et tous documents concernant cette affaire

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise FLAMANT d'un montant de 14 522,54 € H.T et tous documents concernant cette affaire.

4. Requalification de la rue de Maysel (2^{ème} phase) : signature d'une convention avec l'ADTO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite procéder à la requalification de la 2^{ème} partie de la rue de Maysel.

Les études préalables et la consultation de maîtrise d'œuvre ont été réalisées dans le cadre de l'adhésion annuelle à l'ADTO.

Il est maintenant nécessaire de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour un montant prévisionnel de 8 400 € H.T pour 14 jours de mission et comprenant l'assistance aux études et l'assistance aux travaux.

Le chiffrage des travaux de requalification de la rue de Maysel a été réalisé par l'ADTO-SAO et s'élève à 290 000 € € H.T (travaux, maîtrise d'œuvre, rémunération ADTO, contrôle technique et SPS, divers et aléas).

La société IBTP qui a assuré la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase a été consultée et retenue suite à son offre de prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO annexée à la présente délibération concernant la 2^{ème} phase des travaux de requalification de la rue de Maysel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant la 2^{ème} phase des travaux de requalification de la rue de Maysel.

5. Demandes de subvention auprès des financeurs pour l'année 2026

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL,

5.1 Demandes de subvention relatives à la rénovation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire.

Le groupe scolaire et la restauration scolaire ont été construits dans les années 1980 et n'ont pas bénéficié de travaux de rénovation énergétique depuis cette période.

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire a été réalisé en décembre 2024 par le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) pour le compte de la commune.

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation énergétique pour améliorer le confort des usagers dans les locaux scolaires et la restauration (élèves, enseignants, personnel communal) et permettre à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie.

En effet les menuiseries extérieures (portes, fenêtres) datent de la construction des bâtiments et doivent être remplacées par des menuiseries dont les matériaux permettront une efficacité énergétique bien supérieure.

Un premier dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2024 et une subvention DETR a été attribuée à la commune en 2025 pour un montant de 49 738,98 €.

La commune souhaite déposer un second dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la (Fonds vert, DSIL, DETR) pour les huisseries non comprises dans la 1^{ère} demande. Un chiffrage estimatif de 300 000 € H.T a été esquissé mais il doit encore être précisé.

Cette demande de subvention est intégrée dans l'avenant 2026 au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Thelloise pour la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR.

5.2 Demandes de subvention relatives à la réalisation d'aménagements hydrauliques en faveur de la lutte contre les inondations et l'érosion (1^{ère} phase)

Afin de se prémunir contre les inondations et le ruissellement, la commune de Cires-Lès-Mello souhaite engager des travaux pour réaliser des aménagements hydrauliques dans le bassin de Cagnière et les autres bassins identifiés, afin de lutter contre le ruissellement et les inondations et favoriser la réduction de l'érosion.

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet VERDI qui a défini les emplacements et le type d'aménagements à réaliser par bassin et par ordre de priorité.

Comme évoqué lors des réunions de présentation du schéma de gestion des eaux pluviales et de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques dans le bassin de Cagnière, Le chiffrage estimatif total des travaux s'élève à 786 000 € H.T décliné en 3 priorités.

Ces aménagements permettraient :

- 1) de gérer le ruissellement en amont par l'installation de :
 - Merlons de terre avec arbuste
 - Redents
 - Fascines et plantations d'arbres
 - Enrochements, gabions et talus
 - Noues
 - Zone de rétention d'eau

Séance du 05 février 2026

Alain GUÉRINET

- 2) de gérer le ruissellement urbain par l'installation ou l'aménagement de
- Nouvelle canalisation d'eaux pluviales et le remplacement d'une canalisation existante par une canalisation plus large
 - Noues d'infiltration
 - Surfaces perméables
 - Fossé et talus
 - Bande enherbée et cassis

La commune est propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels les aménagements pourraient être envisagés mais doit avoir recours à une stratégie foncière pour se porter acquéreur des terrains considérés et mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour intervenir sur les terrains dont elle n'est pas propriétaire.

Les aménagements envisagés se situent en partie sur des terres agricoles. La commune associe donc les agriculteurs à ce dossier dans le cadre de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

La commune souhaite déposer en 2026 des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux définis dans la priorité 1 pour un montant estimatif de 570 000 € H.T (Fonds vert, DSIL, DETR et Agence de l'Eau).

Ces demandes de subvention sont intégrées dans l'avenant 2026 au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Thelloise pour la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR

6. Associations : remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly – année 2025

- **Rapporteur** : Madame Ingrid TUQUET

L'U.S.C.M. (Union Sportive de Cires-Lès-Mello) a déposé le 20 janvier 2026 une demande de remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2025.

Le montant total des factures d'électricité s'élève à 1 415,01 €

Le fournisseur a également adressé à l'USCM une facture de régularisation d'un montant de 4 535,83 € pour laquelle l'USCM a adressé une réclamation. En effet les factures des 5 dernières années étaient des factures calculées sur la base d'une estimation de consommation et non sur la consommation réelle. Cependant il semble que le fournisseur d'électricité n'ait pas réalisé de relevé de consommation durant 5 ans ni demandé à l'association de transmettre l'index de consommation.

Monsieur GOURDAIN demande si un compteur linky a été installé. Madame TUQUET répond que la demande a été faite.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est proposé de délibérer sur la prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant total des factures 2025 :	=	1 415,01 €
Montant à régulariser (95%)	=	1 344,26 €
Arrondi à	=	1 345,00 €

La commune délibérera sur le remboursement de la facture de régularisation lorsque le litige aura été traité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, **à l'unanimité**,

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une participation correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'électricité du stade Henri Bailly soit un montant de 1 345,00 €.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

7. Signature d'une convention avec la société CELLNEXT pour l'installation d'une antenne-relais sur une parcelle communale

- **Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rencontré à deux reprises l'entreprise CELLNEXT qui souhaite installer une antenne relais pour les opérateurs BOUYGUES et SFR afin d'améliorer la couverture téléphonique sur le territoire communal.

La commune a proposé la parcelle ZC 61, propriété communale de 8 510 m², située dans la montée vers l'entrée du nouveau cimetière. Les lieux loués se composeraient d'une surface globale de 100m², augmentée le cas échéant des surfaces occupées par l'ensemble des branchements et raccordements.

La société CELLNEXT propose un bail de location d'une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de 36 mois.

Le dossier technique et le projet de bail ont été transmis avec la convocation au conseil municipal.

La municipalité a négocié afin que le loyer soit établi à hauteur de 5 000 € nets annuels. Une clause dérogatoire a également été insérée afin que le pourcentage de réévaluation du loyer soit fixé à 1% au lieu des 0,5% indiqués dans les conditions générales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **à la majorité : 17 voix contre, 3 voix pour : M le Maire, M. Cabordel, M Gourdain, 2 abstentions : Mme Vandriessche, Mme Garofalo,**

Séance du 05 février 2026

Alain GUÉRINET

REFUSE le projet de convention entre la commune et la société CELLNEXT pour l'installation d'une antenne relais téléphonique sur la parcelle communale ZC 61.

8. Questions diverses

Monsieur DAUTOIS évoque la réservation de la salle polyvalente par des particuliers aux dates habituelles du marché artisanal pour 2026.

Madame TUQUET rappelle que la salle communale est ouverte à la réservation tant pour les associations que pour les particuliers, et qu'à la date en question la salle a fait l'objet d'une réservation de longue date par un particulier.

Elle reconnaît un loupé administratif dans le calendrier des réservations sur lequel ne figuraient pas les manifestations récurrentes, ce qui a permis la validation de la demande du particulier.

Elle précise toutefois que, pour pallier cette erreur, plusieurs dates alternatives ont été immédiatement proposées aux associations concernées, mais que ces propositions sont restées sans réponse à ce jour.

Monsieur CABORDEL indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 05 mars 2026 pour l'approbation du compte administratif et de la modification simplifiée du PLU n°3

La séance est levée à 21h13.

CIRES-LES-MELLO, le 24 Février 2026

Le Maire,

Alain GUÉRINET



